



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

N : PA 2024 - 337

Date : 03 MAI 2024

Mis en ligne le :

03 MAI 2024

**Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n° PA 2022-0015 du 29 mars 2022**

**Emplacements réservés aux véhicules de la Police Municipale**

**Et aux personnes à mobilité réduite**

**Lieu : Rue Paul Valéry, côté Hôtel de Ville**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 05-10 relatif aux emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte GIC ou GIG ;

**Vu** l'arrêté municipal n° VRC 12-042 relatif aux emplacements réservés pour la Police Municipale ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Considérant** la volonté de la ville d'effectuer des travaux d'aménagement paysager, au niveau des 3 emplacements réservés à la Police Municipale et des 2 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, situés rue Paul Valéry, sur le côté de l'Hôtel de Ville ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté municipal n° PA 2022-0015 du 29 mars 2022 relatif à la création d'emplacements de stationnement réservés à la Police Municipale et aux personnes à mobilité réduite, rue Paul Valéry, est abrogé à compter du 25 mars 2024.

### Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Mobilité, Voirie, Propreté

